

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2023

N° 2023/06.06

L'an deux mil vingt-trois et le huit juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 02/06/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume,

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. Alain TOINON).

Secrétaire élue : Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

Objet de la délibération: CONVENTION PARTENARIALE – BUREAU ITINERANT FRANCE SERVICES CCMDL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais de réduire les inégalités d'accès aux services.

La création d'un dispositif itinérant labellisé France services vient compléter les structures France services situées à Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien sur Coise.

Ce nouveau dispositif permet aux agents de la CCMDL d'accueillir le public au sein d'un véhicule composé de 2 bureaux équipés, 5 jours par semaine. Cette organisation assure la continuité et la qualité du service public, augmente sa visibilité, facilite l'accès avec un accueil adapté, identifié et identique pour tous, au plus près des habitants des Monts du Lyonnais. Il répond à une problématique de mobilité et aux besoins d'accès aux outils numériques pour le public le plus éloigné et isolé.

Il présente le projet de convention partenariale devant intervenir entre la CCMDL et la commune de Maringes.

Il précise qu'un calendrier de passage sera arrêté conjointement et qu'il a été établi une permanence le lundi de 09h à 12h. La fréquence et le jour pourront être modifiés d'un commun accord suivant les besoins de la commune et les retours terrains évalués par les agents d'accueil.

La convention sera conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE MARINGES" around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Mme Marie-Noëlle DOLBAU,
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Noëlle Dolbau".